

A partir du 21 mars 2017, la procédure de demande de carte d'identité change dans le Puy-de-Dôme.

Le nouveau système mis en place est le même que celui de demande de passeport. Il permet d'obtenir un titre plus sécurisé grâce au recueil d'empreintes digitales.

C'est également un système plus moderne, qui vous permet de remplir une pré-demande directement en ligne afin de faciliter le dépôt de votre dossier de demande.

Comment déposer un dossier de demande de carte d'identité à partir du 21 mars?

Faire une pré-demande, pour gagner du temps

Vous pouvez désormais remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité. Il n'aura ainsi pas à renseigner de formulaire papier au guichet de sa mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

=> Pensez à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Déposer une demande dans l'une des 22 mairies équipées d'un dispositif de recueil du département

> se présenter en mairie avec son dossier complet, et le numéro de la pré-demande le cas échéant.

> déposer le dossier complet et procéder à la prise d'empreintes digitales.

> Après l'instruction du dossier complet, un message sera adressé au demandeur sur son téléphone mobile, l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt. **Retirer la carte d'identité dans la mairie dans laquelle la demande a été déposée.**

Carte et coordonnées des 22 mairies équipées de dispositifs de recueil dans le département

